

**DÉCISION MUNICIPALE N°2023\_109**

**OBJET : SERVICE ENFANCE – CONVENTION DE PRESTATION DANS LE CADRE D'UNE JOURNEE « DECOUVERTE DE LA MAGIE », EN DATE DU 27 OCTOBRE 2023, A INTERVENIR AVEC M. EL GUENDOZ**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des vacances d'automne, le Service Enfance souhaite sensibiliser les enfants de l'accueil de loisirs « Les Crayons de Couleur » au monde de la magie, en proposant un spectacle de magie et des ateliers d'initiation à la magie, le vendredi 27 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'auto-entrepreneur Monsieur EL GUENDOZ agissant en qualité d'artiste sous le nom de « MAGIC LIWI » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

**Signer** une convention de prestation avec l'auto-entrepreneur Monsieur EL GUENDOZ agissant en qualité d'artiste sous le nom de « MAGIC LIWI », sis 5 rue la Danne Pourpre, 95610 ERAGNY-SUR-OISE.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à **880 €** (Huit cent quatre-vingt euros) - TVA non applicable, art. 293 B du CGI - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Prélever** les crédits nécessaires sur la section fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 09/10/2023

Publié(e) le : 09/10/2023

Exécutoire le : 09/10/2023

Fait à PIERRELAYE, le 06/10/2023

Le Maire,



Michel VALLADE





## VOTRE ANIMATION MAGIQUE

**DEVIS N°: 10100003421**

Contact: Mr Marouane EL GUENDOZ (06.58.13.00.94)

Mail : [contact@magicliwi.fr](mailto:contact@magicliwi.fr)

Site : [www.magicliwi.fr](http://www.magicliwi.fr)

Mode de règlement :

-Par virement ou remise de chèque le jour de la prestation

29 septembre 2023

DETAILS :

-SPECTACLE DE MAGIE PARTICIPATIF (1 HEURE)	590€
-ATELIER DE MAGIE POUR LES ENFANTS	290€

Montant :

**MONTANT TOTAL (aucune TVA soumise au statut auto-entrepreneur) 880 EUROS**

OBSERVATIONS :

Le tarif est valable pour :

- L'ensemble des prestations mentionnées dans le détail
- Installation technique 1h30 mn avant le début des prestations
- Déplacement et frais inhérents

Pierrelaye, le 06/10/2023  
« Bon pour accord »  
N. Vallade, Maire



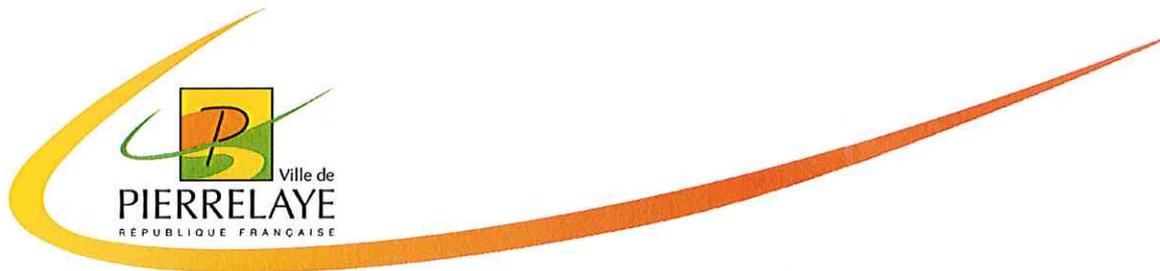
**MAGIC LIWI**

[www.magicliwi.fr](http://www.magicliwi.fr) tous droits réservés

SIRET : 803 952 944 000 12

APE : 9002Z





**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE MAGIE ET D'ATELIERS  
D'INITIATION A LA MAGIE**

Convention entre :

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire, Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,  
Téléphone : 01 30 37 15 89

E-mail : [e.hossaine@ville-pierrelaye.fr](mailto:e.hossaine@ville-pierrelaye.fr)

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »

**Et**

D'autre part :

Monsieur **EL GUENDOZ**, auto-entrepreneur, agissant en qualité d'artiste sous le nom MAGIC LIWI, sis 5 rue la Danne Pourpre, 95610 ERAGNY-SUR-OISE  
SIRET n° 803 952 944 000 12  
Téléphone : 06 58 13 00 94

E-mail : [contact@magikliwi.fr](mailto:contact@magikliwi.fr)

Ci-après désigné par « **Le Prestataire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le Prestataire s'engage à se produire dans le cadre d'un spectacle de magie et à animer des ateliers d'initiation à la magie à l'Accueil de loisirs de Pierrelaye « Les Crayons de Couleur », sis 17 rue de Bessancourt la journée du vendredi 27 octobre.

**Article 2 : Obligations de la Commune**

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire, la salle multi-jeux de l'Accueil de loisirs dès 8h30 pour permettre d'effectuer l'installation.

Le spectacle de magie et les ateliers d'initiation auront lieu dans la salle multi-jeux de l'Accueil de loisirs.

**Article 3 : Obligations du Prestataire**

Le Prestataire mettra à disposition de l'organisateur son matériel et assumera la responsabilité du contenu de celui-ci.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer sa personne et tous les objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

#### **Article 4 : Règlement de la prestation**

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation et sur présentation d'une facture, la somme suivante : **880 € (Huit cents quatre-vingt euros)** - TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

#### **Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention**

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans les mêmes conditions.

#### **Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

#### **Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- Monsieur EL GUENDOZ, 5 rue la Danne Pourpre, 95610 ERAGNY-SUR-OISE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 06/10/2023

A Eragny-sur-Oise, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,  
Le Maire**

**L'auto-entrepreneur**



**Michel VALLADE**

**EL GUENDOZ Marouane**